

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2022

Délibération CA_20220210_015

Titres restaurant : modification de la valeur faciale

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 19 octobre 2009 portant mise en œuvre du protocole social ;

Vu la délibération du 15 mars 2010 portant règles d'attribution des titres restaurant ;

Vu la délibération du 14 février 2018 portant complément aux règles d'attribution des titres restaurant ;

Vu l'avis du comité technique du SDIS en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant le souhait du SDIS d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant proposés aux personnels administratifs et techniques spécialisés sans en changer les conditions d'attributions ;

DECIDE :

Article unique. Le montant de la valeur faciale des titres restaurants proposés aux personnels administratifs et techniques spécialisés est porté à 4,5 euros pour un coût établi à 2.25 € pour l'agent et une participation de 2.25 € pour le SDIS. Les conditions d'attributions de ces titres ne sont pas modifiées.

FLEURET Marc